

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	
Numéro de dossier	
Date de réalisation	04/06/2020
Localisation du bien	
Section cadastrale	
Altitude	102.72m
Données GPS	
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **PACA DIAGNOSTICS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Feux de forêts	Approuvé le 12/09/2008	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRn	Inondation	Prescrit le 05/12/2017	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 17/07/2019	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRn	Mouvement de terrain Ravinement	Approuvé	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Sécheresse	Informatif (2)	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MOUGINS				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

(1) **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° IAL06085110731 du 31/07/2011 mis à jour le 17/07/2019

Adresse de l'immeuble _____ Cadastre _____

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 17/07/2019 ¹ oui non
- ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____ ³ oui non
- ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Feux de forêts, Carte Inondation, Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain, Carte Mouvement de terrain Ravinement

Vendeur - Acquéreur

Vendeur _____
Acquéreur _____
Date 04/06/2020 Fin de validité 04/12/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Alpes-Maritimes

Adresse de l'immeuble :

En date du : 04/06/2020

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Effondrements / éboulements	04/10/1982	04/10/1982	04/02/1983	06/02/1983	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	
Inondations et coulées de boue	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988	
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	
Inondations et coulées de boue	26/06/1994	27/06/1994	29/06/1994	30/06/1994	
Inondations et coulées de boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	12/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	
Inondations et coulées de boue	24/12/1996	25/12/1996	24/03/1997	12/04/1997	
Effondrements / éboulements	24/10/1998	24/10/1998	21/01/1999	05/02/1999	
Effondrements / éboulements	29/12/1998	29/12/1998	19/03/1999	03/04/1999	
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	
Inondations et coulées de boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	
Inondations et coulées de boue	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001	
Mouvements de terrain	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	26/06/2008	05/07/2008	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	26/06/2008	05/07/2008	
Inondations et coulées de boue	05/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	15/01/2005	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	26/06/2008	05/07/2008	
Inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	10/10/2005	14/10/2005	
Inondations et coulées de boue	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	
Inondations et coulées de boue	15/09/2009	15/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	
Inondations et coulées de boue	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	
Mouvements de terrain	01/05/2011	31/05/2011	11/06/2012	15/06/2012	
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	
Inondations et coulées de boue	26/10/2012	26/10/2012	10/01/2013	13/01/2013	
Inondations et coulées de boue	04/11/2014	04/11/2014	17/02/2015	19/02/2015	
Inondations et coulées de boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	
Mouvements de terrain	03/10/2015	04/10/2015	22/11/2016	27/12/2016	
Inondations et coulées de boue	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : *Guide Général PPR*

Extrait Cadastral

Département : Alpes-Maritimes

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : MOUGINS

IMG REPERE

Parcelles :

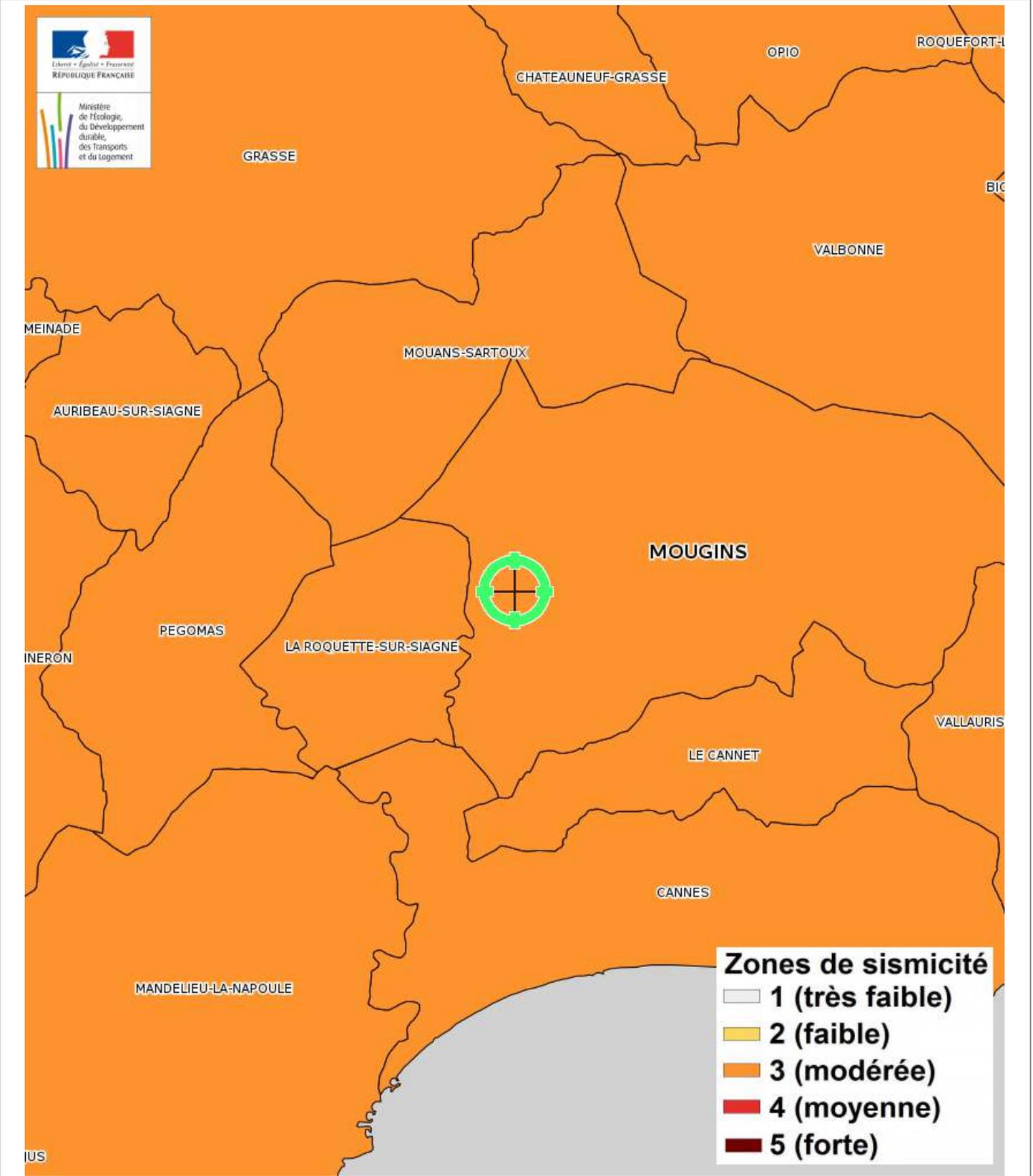


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Alpes-Maritimes

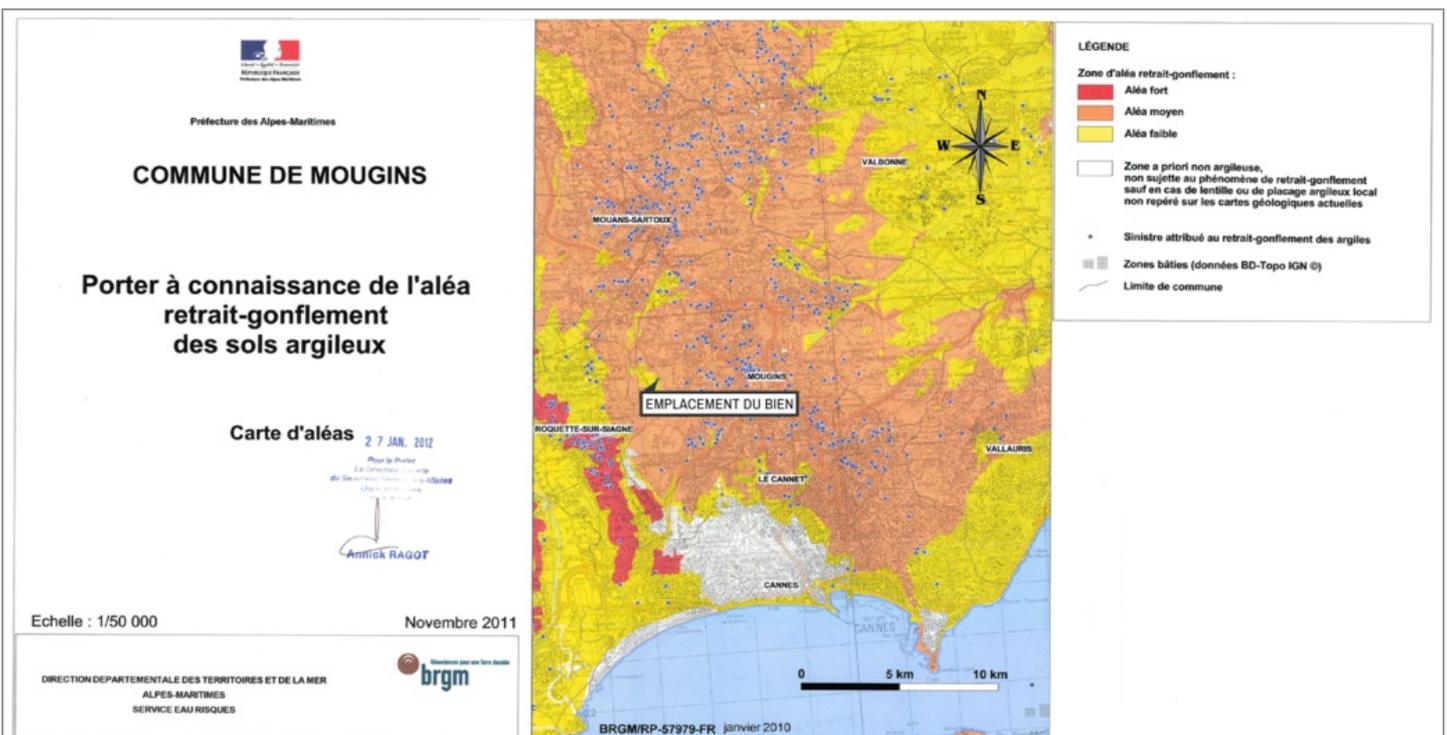
Commune : MOUGINS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

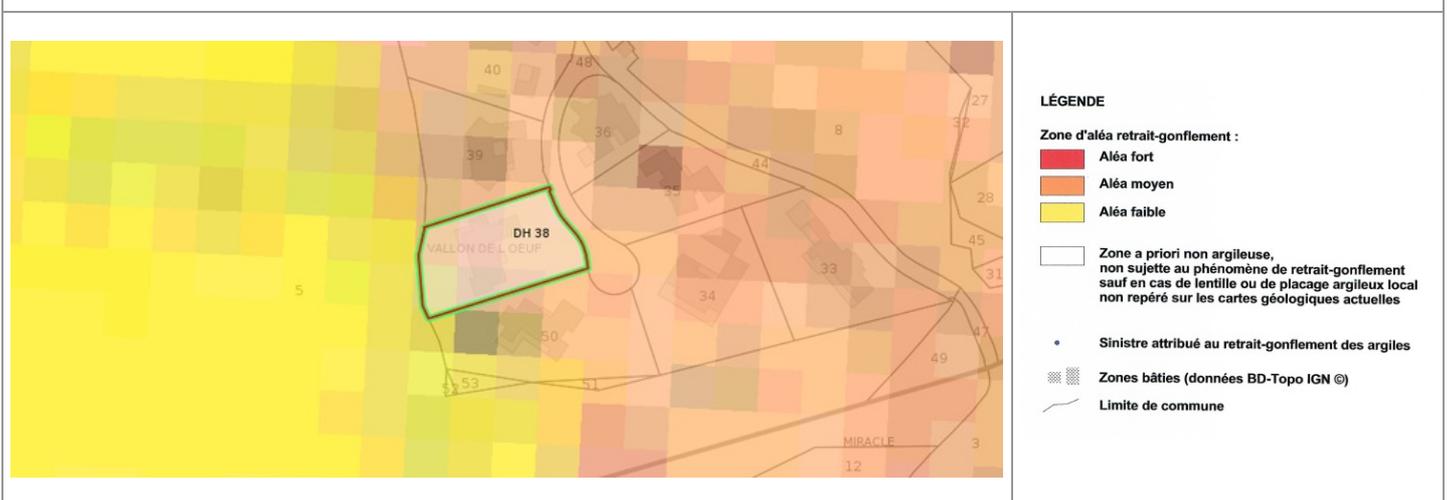
Mouvement de terrain Sécheresse



Mouvement de terrain Sécheresse Informatif

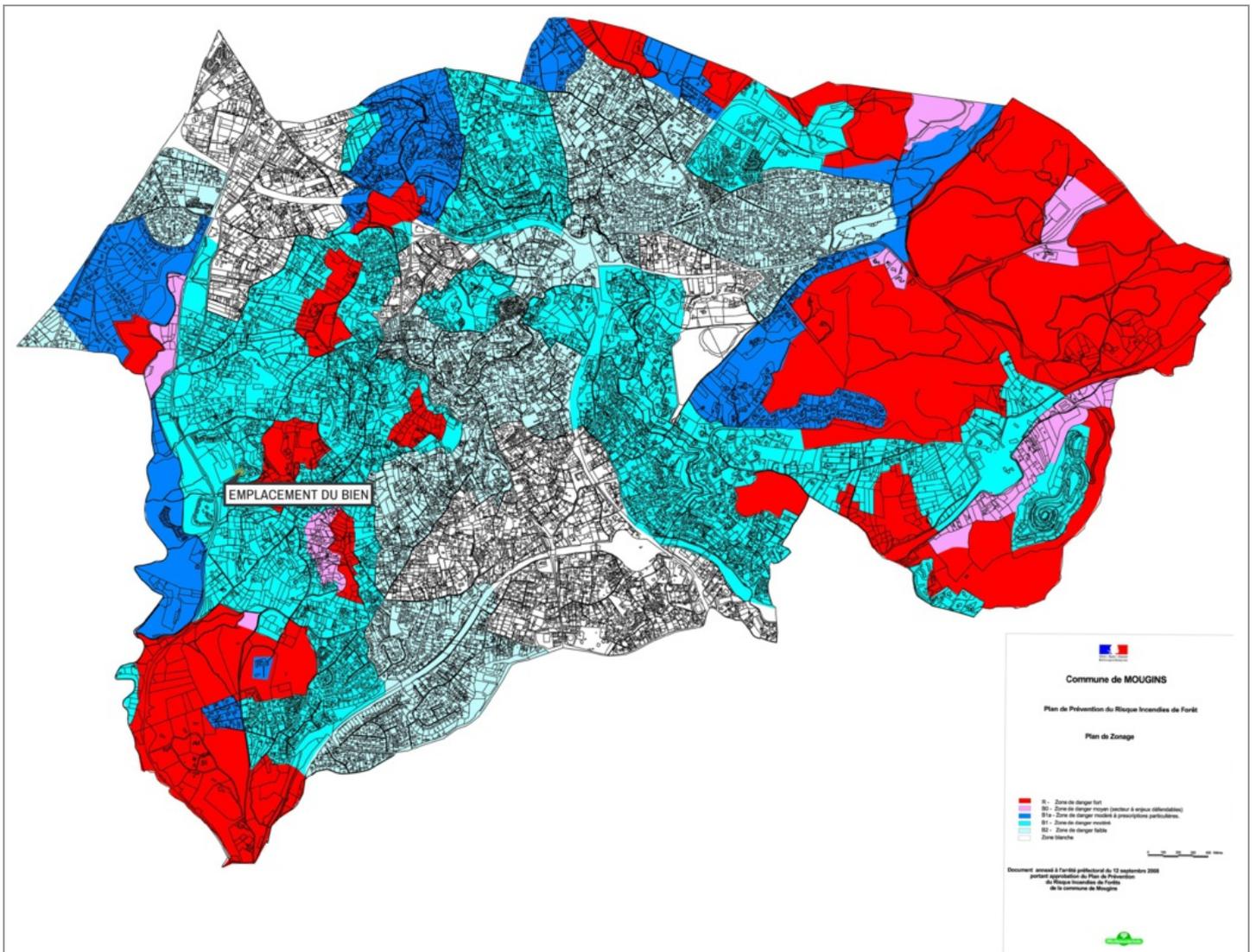
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Feux de forêts



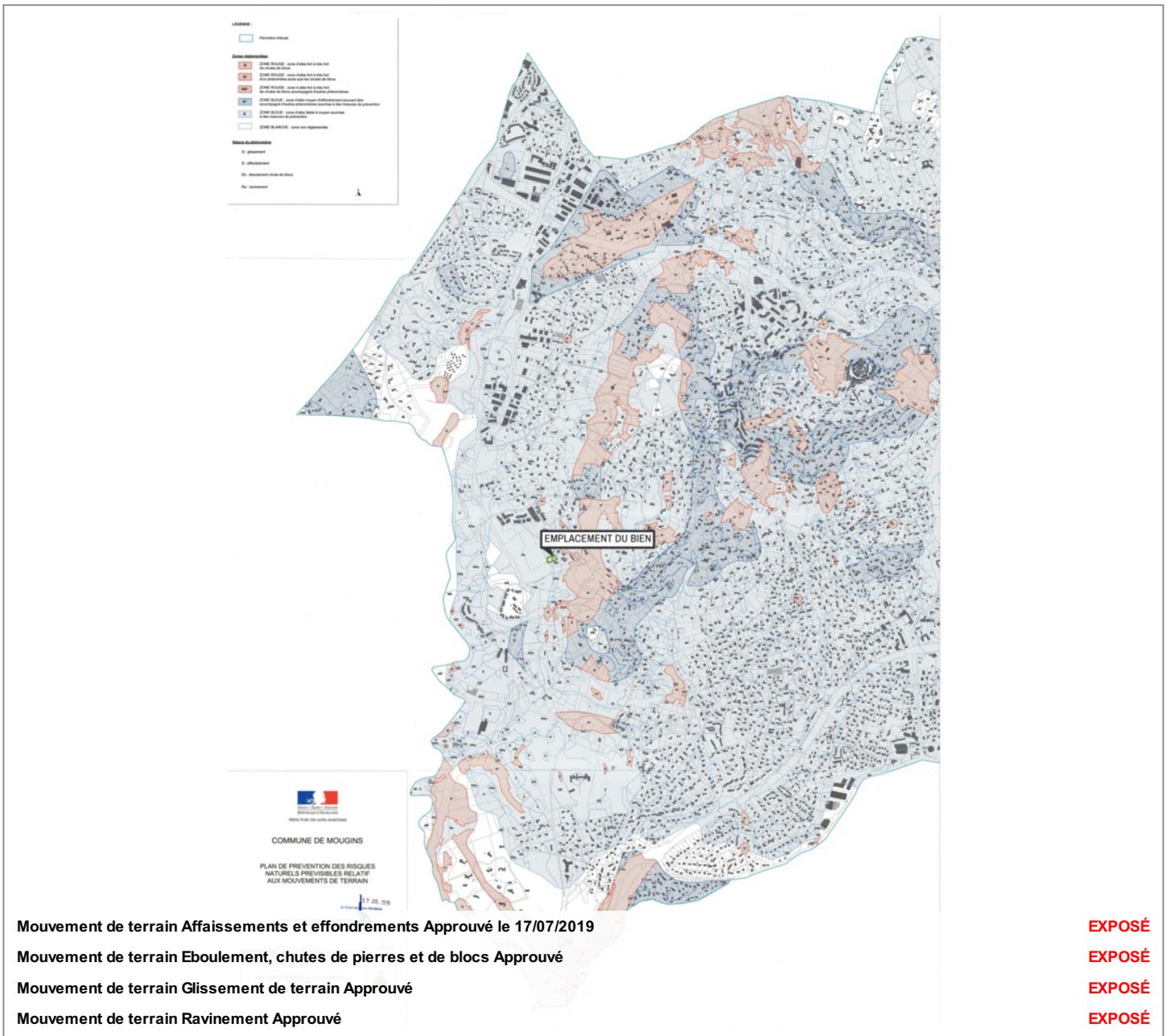
Feux de forêts Approuvé le 12/09/2008

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

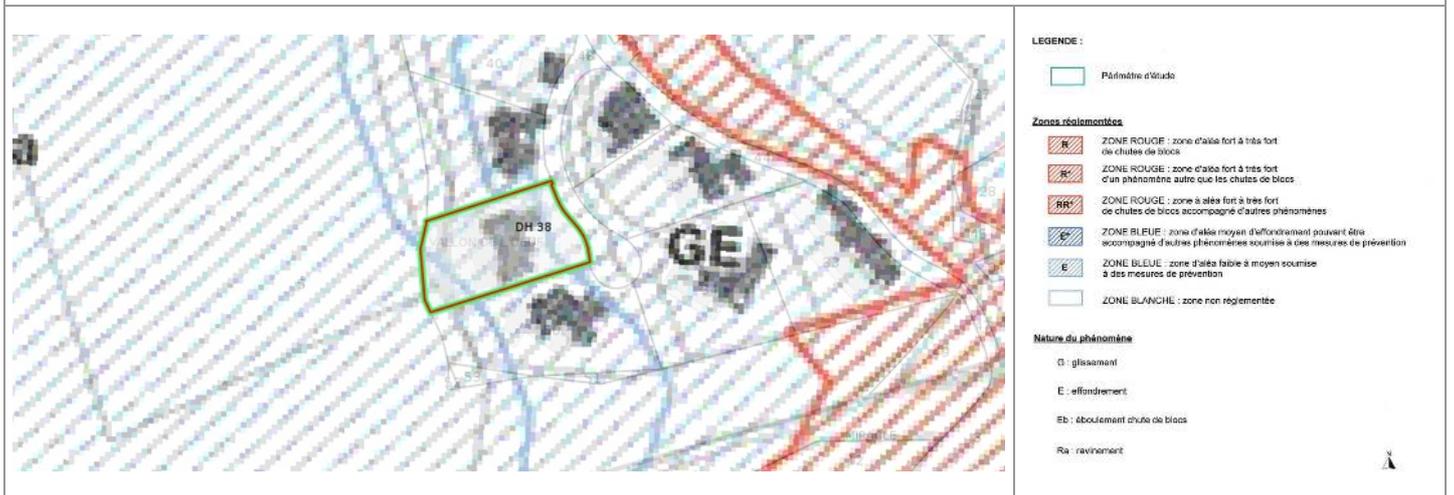


Carte Multirisques



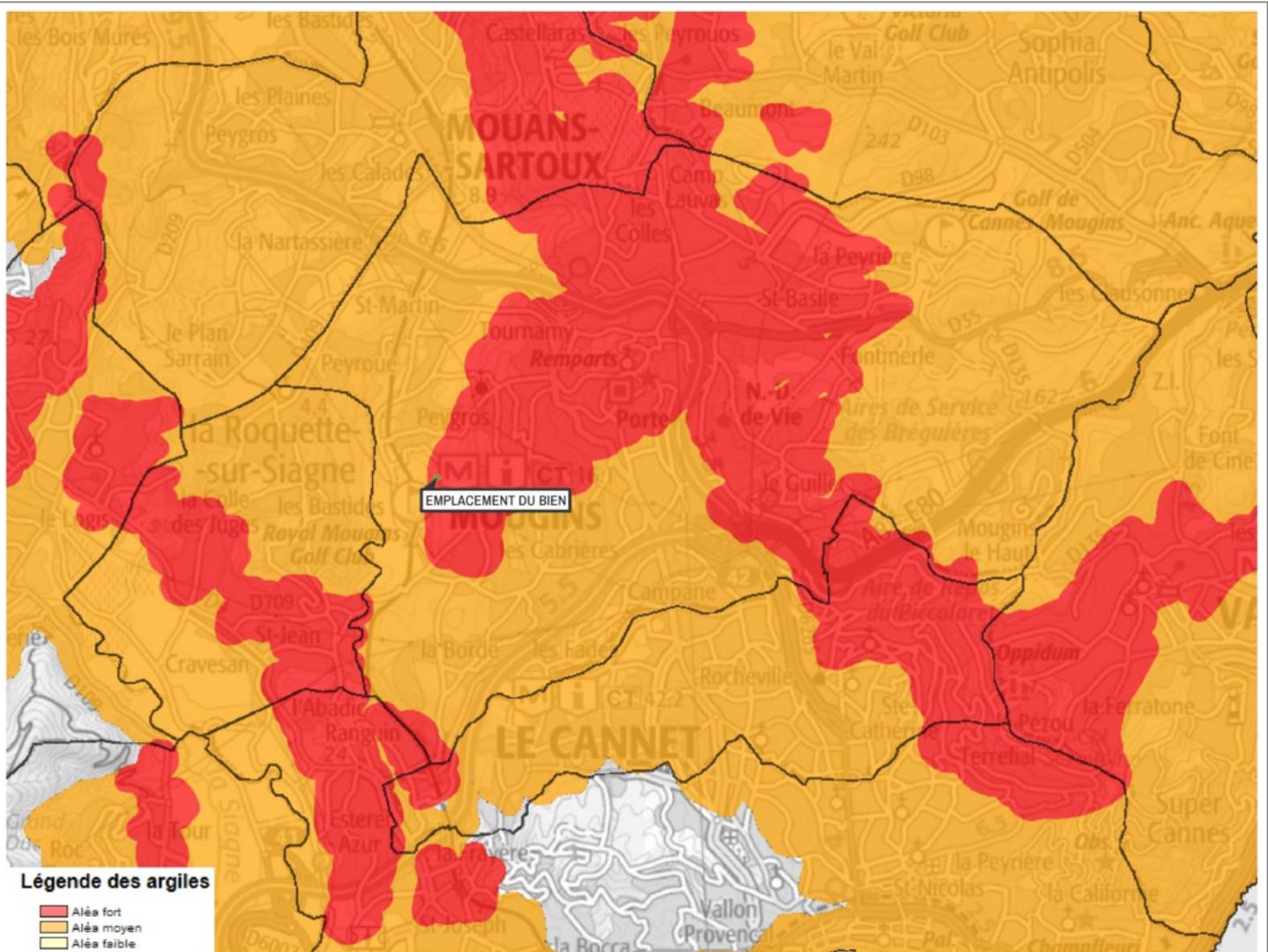
EXPOSÉ
EXPOSÉ
EXPOSÉ
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Légende des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



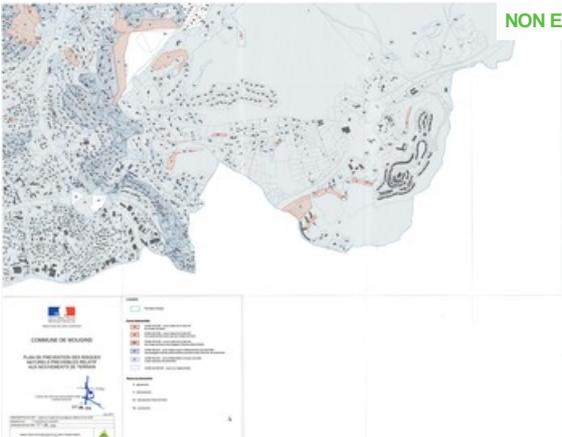
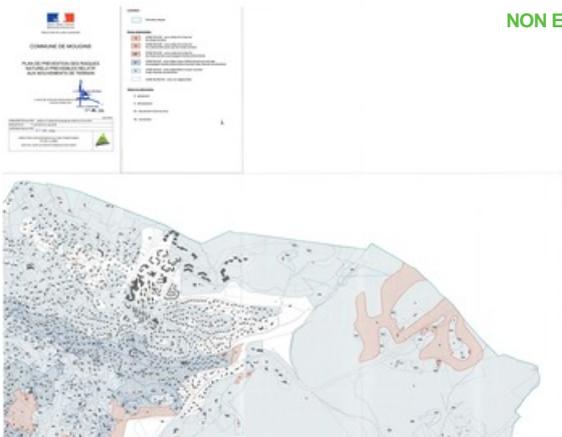
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

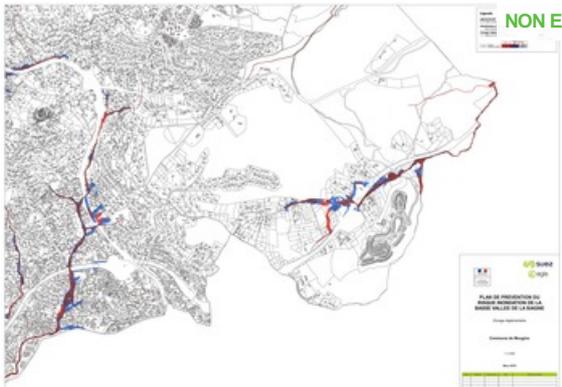
- **Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

 <p style="text-align: right;">NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 17/07/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>	 <p style="text-align: right;">NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 17/07/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>
---	--

 <p style="text-align: right;">NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation Informatif</p>
